

# JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE LUNDI

**ABONNEMENTS :**  
MONACO — FRANCE ET COLONIES 1.000 francs  
ÉTRANGER (frais de poste en sus)  
Changement d'Adresse 50 francs  
Les abonnements partent du 1<sup>er</sup> de chaque année

**INSERTIONS LÉGALES :** 100 francs la ligne

**DIRECTION — RÉDACTION**  
**ADMINISTRATION**  
IMPRIMERIE NATIONALE DE MONACO  
Principauté de Monaco  
Téléphone, 021-79 — 032-25

## SOMMAIRE

### ORDONNANCES SOUVERAINES

- Ordonnance Souveraine n° 1183 du 31 août 1955 accordant la nationalité monégasque (p. 683).  
Ordonnance Souveraine n° 1184 du 1<sup>er</sup> septembre 1955 portant nomination d'un fonctionnaire (p. 684).  
Ordonnance Souveraine n° 1185 du 2 septembre 1955 portant nomination d'un Conseiller de Légation en Italie (p. 684).  
Ordonnance Souveraine n° 1186 du 2 septembre 1955 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 2103 du 10 février 1938 (p. 684).  
Ordonnance Souveraine n° 1187 du 3 septembre 1951 portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire (p. 684).  
Ordonnance Souveraine n° 1188 du 3 septembre 1955 portant nomination du Directeur du Cabinet Princier aux Affaires Économiques (p. 685).  
Ordonnance Souveraine n° 1189 du 3 septembre 1955 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1163 du 22 juillet 1955 (p. 685).  
Ordonnance Souveraine n° 1190 du 3 septembre 1955 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1154 du 4 juillet 1955 (p. 685).

### ARRÊTÉS MINISTÉRIELS

- Arrêté Ministériel n° 55-163 du 2 septembre 1955 désignant les Membres de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions de retraite des fonctionnaires de l'Ordre Administratif (p. 685).  
Arrêté Ministériel n° 55-164 du 6 septembre 1955 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain du 5 septembre 1955 au 1<sup>er</sup> janvier 1956 (p. 686).  
Rectificatif au « Journal de Monaco » n° 5107 du lundi 22 août 1955 (p. 686).

### AVIS ET COMMUNIQUÉS

#### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

Communiqué concernant les déclarations de stocks de blés et farines (p. 687).

**INSERTIONS ET ANNONCES LÉGALES** (p. 687 à 690)

## ORDONNANCES SOUVERAINES

*Ordonnance Souveraine n° 1183 du 31 août 1955 accordant la nationalité monégasque.*

**RAINIER III,**

PAR LA GRACE DE DIEU

**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu la requête qui Nous a été présentée par le sieur Nissotti Aristide-Edouard, dit Arys, né à La Turbie (A. M.), le 7 mars 1895, tendant à son admission parmi Nos Sujets ;

Vu l'article 9 du Code Civil ;

Vu l'article 25 (2<sup>e</sup>) de l'Ordonnance organique du 9 mars 1918 ;

Vu Notre Ordonnance n° 403 du 15 mai 1951, modifiée par Notre Ordonnance n° 480 du 20 novembre 1951 ;

Sur le rapport de Notre Directeur des Services Judiciaires ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Le Sieur Aristide-Edouard Nissotti, dit Arys, est naturalisé Sujet monégasque.

Il sera tenu et réputé comme tel et jouira de tous les droits et prérogatives attachés à cette qualité dans les conditions prévues par l'article 21 du Code Civil.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trente-et-un août mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,

*Le Secrétaire d'État :*

**Ch. BELLANDO DE CASTRO.**

*Ordonnance Souveraine n° 1184 du 1<sup>er</sup> septembre 1955  
portant nomination d'un fonctionnaire.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 84 du 11 octobre 1949, constituant le Statut des Fonctionnaires et Agents de l'Ordre Administratif ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Biancheri Joseph, Emmanuel, Jacques, Marie, Commis-comptable stagiaire, est nommé Commis comptable à la Trésorerie Générale des Finances (5<sup>me</sup> classe), avec effet du 15 mars 1955.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le premier septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État :*  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1185 du 2 septembre 1955  
portant nomination d'un Conseiller de Légation  
en Italie.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Constitutionnelle du 5 janvier 1911 ;

Vu Notre Ordonnance n° 718 du 27 février 1953 ;  
Vu Notre Ordonnance n° 1173 du 2 août 1955 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

**ARTICLE PREMIER.**

Nos Ordonnances n° 718 du 27 février 1953 et n° 1173 du 2 août 1955 susvisées sont abrogées.

**ART. 2.**

M. Pierre Notari est nommé Conseiller de Notre Légation en Italie (Rome).

**ART. 3.**

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco le deux septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État :*  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1186 du 2 septembre 1955  
abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 2103 du  
10 février 1938.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 2103, du 10 février 1938 nommant un Conservateur de Notre Palais ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

L'Ordonnance Souveraine n° 2103, en date du 10 février 1938, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le deux septembre mil neuf cent cinquante cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
*Le Secrétaire d'État :*  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1187 du 3 septembre 1955  
portant nomination d'un Ministre Plénipotentiaire.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

M. Paul Noghès, Directeur de Notre Cabinet pour les Affaires Administratives, est nommé Ministre Plénipotentiaire.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1188 du 3 septembre 1955 portant nomination du Directeur du Cabinet Princier aux Affaires Economiques.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Son Exc. M. Arthur Crovetto, Ministre Plénipotentiaire, est nommé Directeur de Notre Cabinet pour les Affaires Economiques.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1189 du 3 septembre 1955 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1163 du 22 juillet 1955.*

**RAINIER III,**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 248 en date du 23 juin 1950 ;

Vu Notre Ordonnance n° 1163 en date du 22 juillet 1955 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre Ordonnance n° 1163, en date du 22 juillet 1955, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

*Ordonnance Souveraine n° 1190 du 3 septembre 1955 abrogeant l'Ordonnance Souveraine n° 1154 du 4 juillet 1955.*

**RAINIER III**  
PAR LA GRACE DE DIEU  
**PRINCE SOUVERAIN DE MONACO**

Vu Notre Ordonnance n° 249 du 23 juin 1950 ;  
Vu Notre Ordonnance n° 1154 du 4 juillet 1955 ;

**Avons Ordonné et Ordonnons :**

Notre Ordonnance n° 1154, en date du 4 juillet 1955, susvisée, est abrogée.

Notre Secrétaire d'État, Notre Directeur des Services Judiciaires et Notre Ministre d'État sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de la promulgation et de l'exécution de la présente Ordonnance.

Donné en Notre Palais à Monaco, le trois septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

**RAINIER.**

Par le Prince,  
Le Secrétaire d'État :  
Ch. BELLANDO DE CASTRO.

**ARRÊTÉS MINISTÉRIELS**

*Arrêté Ministériel n° 55-163 du 2 septembre 1955 désignant les Membres de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation de pensions de retraite des fonctionnaires de l'ordre administratif.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,  
Vu l'Ordonnance Souveraine n° 3156 du 16 janvier 1946 instituant un budget unique ;  
Vu la Loi n° 526 du 23 décembre 1950 sur les pensions de retraite des fonctionnaires ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 55-035 du 10 février 1955 ;  
Vu la délibération du Conseil de Gouvernement en date du 30 août 1955.

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Notre Arrêté n° 55-035 du 10 février 1955 est abrogé.

ART. 2.

Sont désignés jusqu'au 31 décembre 1955, pour faire partie de la Commission chargée de statuer sur les demandes de liquidation des pensions de retraite des fonctionnaires de l'Ordre Administratif :

MM. Jean-Marie Notari, Directeur du Budget et du Trésor, représentant le Département des Finances ;  
Jean Bœuf, Commissaire du Gouvernement près les Sociétés à Monopole ;  
Louis Castellini, Rédacteur Principal au Ministère d'Etat représentant les fonctionnaires.

ART. 3.

M. le Conseiller de Gouvernement pour les Finances et l'Économie Nationale est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le deux septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

*Le Ministre d'État :*  
Henry SOUM.

*Arrêté Ministériel n° 55-164 du 6 septembre 1955 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain du 5 septembre 1955 au 1<sup>er</sup> janvier 1956.*

Nous, Ministre d'État de la Principauté,

Vu la Loi n° 22 du 24 juillet 1918 établissant le repos hebdomadaire et fixant la durée du travail ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 1978 du 15 avril 1937 réglant le travail en Principauté ;

Vu l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 relative à la fermeture hebdomadaire des boulangeries ;

Vu l'Arrêté Ministériel n° 55-081 du 20 avril 1955 relatif à la fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain du 9 mai 1955 au 4 septembre 1955 inclus ;

Vu la délibération du Conseil de Gouvernement du 6 septembre 1955 ;

**Arrêtons :**

ARTICLE PREMIER.

Par application des dispositions de l'article 3 de l'Ordonnance Souveraine n° 525 du 4 février 1952 susvisée, les jours de fermeture hebdomadaire des boulangeries et de leurs dépôts de pain sont ainsi fixés pendant la période du 5 septembre 1955 au 1<sup>er</sup> janvier 1956 inclus :

**LUNDI :**

Boulangerie Platini, rue Basse, Monaco-Ville,  
Boulangerie Blanchard, 32, boulevard du Jardin Exotique, Monégghetti,  
Boulangerie Épi d'Or, rue Grimaldi, Condamine,  
Boulangerie Bessone, avenue Saint-Charles, Monte-Carlo,  
Boulangerie Tabachiéri, rue Caroline, Condamine,

**MARDI :**

Boulangerie Marino, 8, ruelle Sainte-Dévote, Monaco-Ville,  
Boulangerie Perreau, 24, boulevard du Jardin Exotique, Monégghetti,  
Boulangerie Quaglia, Place des Moulins, Monte-Carlo,

**MERCREDI :**

Boulangerie Bouvier, 7, rue Joseph Bressan, Condamine,  
Boulangerie Mathieu, boulevard des Moulins, Monte-Carlo,  
Boulangerie Monaco-Panettoni, 9, rue Grimaldi, Condamine,

**JEUDI :**

Boulangerie Charpentier, rue Joseph Bressan, Condamine,  
Boulangerie Bonnet, 17, rue des Roses, Monte-Carlo,  
Boulangerie Panification Modèle, 14, boulevard d'Italie, Monte-Carlo,

**VENREDI :**

Boulangerie Arnéodo, rue Saige, Condamine,

**DIMANCHE :**

Boulangerie Camilla, 13, rue de la Turbie, Condamine.

ART. 2.

Le rayon pâtisserie des boulangeries-pâtisseries pourra être seul ouvert pendant le jour de fermeture hebdomadaire.

ART. 3.

Les dispositions de l'Arrêté Ministériel n° 55-081 du 20 avril 1955, susvisé, sont abrogées.

ART. 4.

M. le Conseiller de Gouvernement pour l'Intérieur est chargé de l'exécution du présent Arrêté.

Fait à Monaco, en l'Hôtel du Gouvernement, le six septembre mil neuf cent cinquante-cinq.

*P. Le Ministre d'État :*  
P. BLANCHY.

Arrêté affiché au Ministère d'État, le sept septembre 1955.

*Rectificatif au « Journal de Monaco » n° 5107 du lundi 22 août 1955.*

Arrêté Ministériel n° 55-162 du 18 août 1955 précisant le montant des salaires minimaux mensuels dans l'Hôtellerie ainsi que le montant des primes exceptionnelles des mois de Juillet, Août et Septembre 1955.

*Au lieu de :*

*Lire :*

<b>I. — PALACES :</b>			
Coef. 200 — Prime épongeable . . . .	1.983	1.963	
Coef. 200 — Rémunér. totale d'été . . . .	31.852	31.832	
Coef. 360 — Salaire de base . . . . .	36.795	38.795	
Coef. 460 — Rémunération totale . . . .	54.402	54.408	
<b>II. — HOTELS DE 1<sup>re</sup> CATÉGORIE « LUXE » :</b>			
Coef. 200 — Rémunération totale . . . .	27.157	27.158	
Coef. 500 — Rémunération totale . . . .	57.069	56.069	
<b>III. — HOTELS DE 1<sup>re</sup> CATÉGORIE :</b>			
Coef. 135 — Indemnité de Revaloris. . . .	3.750	3.550	
<b>V. — RESTAURANTS ET BARS :</b>			
Coef. 130 — Indemnité de Revaloris. . . .	4.396	4.406	

## AVIS ET COMMUNIQUÉS

### DIRECTION DES SERVICES FISCAUX

*Communiqué concernant les déclarations de stocks de blés et farines.*

Les quantités de blés et farines en stock en meunerie au 15 août 1955, à minuit devront être déclarées avec mention de leur taux d'extraction, dans un délai de cinq jours à la Direction des Services Fiscaux (Recette des Droits de Régie).

La même obligation est faite aux détenteurs, autres que les boulangers, en ce qui concerne les farines en leur possession à la date sus-indiquée.

## Insertions Légales et Annonces

Étude de M<sup>e</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

### CESSATION DE GÉRANCE LIBRE

*Première Insertion*

Suivant acte reçu, le 1<sup>er</sup> septembre 1955, par M<sup>e</sup> Auguste Settimo, substituant M<sup>e</sup> Rey, notaire à Monaco, M. Arthur-Émile-Joseph MONTELLIER, sans profession, domicilié et demeurant n<sup>o</sup> 21, avenue de l'Hermitage, à Monte-Carlo, et M<sup>me</sup> Victoire LEONI, commerçante, épouse de M. Pierre BRUNEAU, domiciliée n<sup>o</sup> 4, Escalier des Révoires, à Monaco, ont résilié le contrat de gérance libre concernant l'exploitation d'un fonds de commerce de restaurant, connu sous le nom de « Bambi », exploité n<sup>o</sup> 11, rue Princesse Antoinette, à Monaco-Condamine intervenu entre eux, aux termes d'un acte reçu par M<sup>e</sup> Rey, notaire sus-nommé, le 28 octobre 1954.

Cette gérance libre prendra fin par anticipation à compter du 31 août 1955.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Étude du notaire substitué, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 12 septembre 1955.

Pour extrait.

Signé : A. SETTIMO.  
notaire substituant.

Étude de M<sup>e</sup> AUGUSTE SETTIMO  
Docteur en Droit, Notaire  
26, avenue de la Costa - MONTE-CARLO

### RÉSILIATION DE GÉRANCE

*Deuxième Insertion*

Le fonds de commerce d'antiquités, objets d'occasion, tapis, mobilier, tableaux etc... sis à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa, appartenant à Monsieur Alexandre MANCS, bijoutier-antiquaire, demeurant à Monte-Carlo, 20, avenue de la Costa, a été donné en gérance à Madame Anna STEINER, sans profession, épouse de Monsieur Jean l'HERBON de LUSSATS, demeurant ensemble à Monaco, 51, rue Grimaldi, suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, le 16 juillet 1955, pour une durée de six mois à partir du premier août mil neuf cent cinquante-cinq.

Suivant acte reçu par M<sup>e</sup> Settimo, notaire à Monaco, en date du 23 août 1955, ledit contrat de gérance a été purement et simplement résilié par anticipation à partir du 1<sup>er</sup> septembre 1955.

Avis est donné aux créanciers d'avoir à former opposition sur les sommes à verser au gérant dans les dix jours de la présente insertion en l'étude de M<sup>e</sup> Settimo, notaire.

Monaco, le 12 septembre 1955.

Signé : A. SETTIMO.

## CARAGLIO & Cie

(société en nom collectif)

Aux termes d'un acte s.s.p. en date à Monaco du 7 septembre 1954, enregistré le 6 août 1955, folio 20, Recto, Case 1, M. Honoré BOÉRI, coiffeur, demeurant, 3, rue Suffren-Reymond, à Monaco-Condamine, a cédé à M<sup>me</sup> Louise FILIPPI, coiffeuse, épouse de M. Antoine CARAGLIO, demeurant, 31, rue Grimaldi, à Monaco-Condamine, tous ses droits dans la société en nom collectif existant entre eux et Madame Lucie CARAGLIO, vendeuse, demeurant, 46, boulevard du Jardin Exotique à Monaco-Condamine, épouse séparée de corps et de biens de M. Jean MATTONE, ayant pour objet l'exploitation d'un fonds de commerce de coiffure, parfumerie, articles de luxe pour dames et Messieurs avec siège 25, boulevard Albert I<sup>er</sup>, à Monaco-Condamine.

A la suite de cette cession, le capital social de 1.000.000 de francs est réparti de la manière suivante :

A Madame CARAGLIO, née FILIPPI pour 950.000 francs.

A Madame MATTONE, née CARAGLIO pour les 50.000 francs de surplus.

Un original dudit acte a été déposé le 31 août 1955 au Greffe Général des Tribunaux de Monaco.

Pour extrait.

*La Gérante,*

---

## “ Monaco - Publicité ”

COMMUNIQUE :

« Le 1<sup>er</sup> septembre 1955 a eu lieu à 16 heures « dans les Salons du Casino de Monte-Carlo le tirage « de la série TORNADO « Séjour de Soleil ».

« Les cinq gagnants désignés par le sort dépendent « des agences TORNADO des régions suivantes : « Vaucluse, Bas-Rhin, Seine-Maritime, Pas-de-Calais, « Gironde ».

---

Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “ Union Monégasque de Crédit ”

en abrégé “ UMODIT ”

(Société anonyme monégasque)

ERRATUM à la publication parue au « *Journal de Monaco* » feuille n<sup>o</sup> 5108 du lundi 29 août 1955, page 672.

Lire :

« ART. 1<sup>er</sup> »

« Il est formé entre les propriétaires des actions « ci-après créées et de celles qui pourront l'être par « la suite, une société anonyme monégasque sous « le nom de « UNION MONÉGASQUE DE CRÉ- « DIT », en abrégé « UMODIT »,

« ART. 2. »

Sans changement.

« ART. 3. »

« La société a pour objet, dans la Principauté de « Monaco :

« 1<sup>o</sup>) Le financement par voie de prêts à court et « moyen termes, assortis ou non de garantie ;

« 2<sup>o</sup>) les opérations de prêts sur nantissements.

« 3<sup>o</sup>) Et toutes opérations mobilières et immo- « bilières se rattachant à l'objet social ci-dessus ».

Le surplus des autres articles sans changement.

---

Étude de M<sup>o</sup> JEAN-CHARLES REY

Docteur en Droit, Notaire

2, rue Colonel Bellando de Castro - MONACO

## “ ÉDITION ET PUBLICITÉ MONDIALES ”

(Société anonyme monégasque)

Conformément à l'article 5 de l'Ordonnance-Loi n<sup>o</sup> 340 du 11 mars 1942 sur les sociétés par actions, il est donné avis que les expéditions des actes ci-après :

1<sup>o</sup>) Statuts de la société anonyme monégasque dénommée « ÉDITION ET PUBLICITÉ MONDIALES » au capital de 5.000.000 de francs et siège social n<sup>o</sup> 7, avenue de Grande Bretagne, à Monte-Carlo, établis en brevet les 26 février, 16 mai et 8 août 1955, par M<sup>o</sup> Rey, notaire soussigné, et déposés après approbation, au rang des minutes du même notaire, par acte du 24 août 1955,

2<sup>o</sup>) Déclaration de souscription et de versement de capital faite par le fondateur, suivant acte reçu, le 24 août 1955, par le notaire soussigné.

3<sup>o</sup>) Délibération de l'assemblée générale constitutive et déposée avec les pièces constatant sa régularité au rang des minutes du même notaire, par acte du 25 août 1955,

ont été déposées le 8 septembre 1955 au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco.

Monaco, le 12 septembre 1955.

Signé : J.-C. REY.

**BULLETIN  
DES  
OPPOSITIONS  
SUR LES TITRES AU PORTEUR**

<b>Titres frappés d'opposition.</b>
Exploit de M <sup>e</sup> J.-J. Marquet huissier à Monaco, en date du 31 Août 1955. Cinq cinquièmes d'actions de la Société des Bains de Mer et du Cercle des Étrangers de Monaco, numéros 4.433 - 4.908 - 6.438 - 55.266 - 55.267.
<b>Mainlevées d'opposition.</b>
Néant.
<b>Titres frappés de déchéance.</b>
Néant

Le Gérant : Pierre SOSSO.

**AGENCE MONASTÉROLO  
MONACO**

**3, Rue Caroline -- Téléphone : 022-46**

**Ventes - Achats**

GÉRANCE D'IMMEUBLES

**PRÊTS HYPOTHÉCAIRES**

Transactions Immobilières et Commerciales



**AGENCE DU CENTRE**  
2, BOULEVARD DE FRANCE, 2  
MONTE-CARLO

**L'AGENCE MARCHETTI & FILS**

*Licencié en Droit*

Fondée en 1897

*est à votre entière disposition pour :*

**Toutes vos TRANSACTIONS  
COMMERCIALES et IMMOBILIÈRES**

20, Rue Caroline - MONACO

Tél. 024.78

**AU GRAND ECHANSON**

**GRANDS VINS - CHAMPAGNES  
-: LIQUEURS :-**

Sélectionnés par M. F. ROGER, ex-Chef Sommelier  
des Grands Restaurants Parisiens  
et de l'Hôtel de Paris à Monte-Carlo

Gros : 7, Rue de la Colle, - MONACO - Tél. 016-62  
Détail : 32, Boulevard des Moulins - MONTE-CARLO - Tél. 031-19  
Expéditions — Livraison à Domicile — English Spoken

**SERRURERIE - FERRONNERIE D'ART**

**François MUSSO**

3, Boulevard du Midi -- BEAUSOLEIL

8, Boul. des Moulins -- MONTE-CARLO

Téléphones : 212-75 - 014-65

**PRINCIPAUTÉ DE MONACO**

**TRÉSOR PRINCIER**

**ÉMISSION**

de

**BONS du TRÉSOR**

**à UN AN**

**Intérêt 3,25 % payable d'avance**

Coupures de 5.000 frs, 10.000 frs, 100.000 frs,  
et de 1 million de frs.

*Les souscriptions sont reçues, sans frais, aux  
guichets de la Trésorerie Générale des Finances,  
des Banques et Bureaux de Postes de la Principauté.*

**SOUSCRIVEZ...**